



Objet : Chaussée rétrécie - Vitesse limitée à 30 km/h
Circulation en alternance manuelle
Stationnement interdit aux endroits matérialisés dans les rues suivantes :
Rue Auguste de Desgenétais, rue Henri Messenger, rue du Havre, Allée des Tisserandes, rue Thiers,
avenue du Maréchal Leclerc, rue Gérard Philipe, rue St Denis, Allée des Filateurs, rue Fauquet Lemaitre
Place Maréchal Leclerc, allée de la Navette
Pose de fibre optique

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L.2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'intervention de l'entreprise INEO INFRACOM, pour le compte de SMN

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera en alternance manuelle et la vitesse sera limitée à 30 KM/h dans les rues suivantes :

Rue Auguste de Desgenétais, rue Henri Messenger, rue du Havre, Allée des Tisserandes, rue Thiers, avenue du Maréchal Leclerc, rue Gérard Philipe, rue St Denis, Allée des Filateurs, rue Fauquet Lemaitre, Place Maréchal Leclerc, allée de la Navette.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, aux endroits matérialisés à cet effet, dans les rues suivantes :

Rue Auguste de Desgenétais, rue Henri Messenger, rue du Havre, Allée des Tisserandes, rue Thiers, avenue du Maréchal Leclerc, rue Gérard Philipe, rue St Denis, Allée des Filateurs, rue Fauquet Lemaitre, Place Maréchal Leclerc, allée de la Navette.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise INEO INFRACOM.

Article 4 : Cette mesure prend effet à partir du 3 janvier au 29 mars 2019.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, l'entreprise INEO INFRACOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



à Lillebonne, le 19 décembre 2018
délégation du Maire,

Patrick WALCZAK.